

# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2003/0086(COD) Procédure terminée
Réseaux transeuropéens: programme eTen de télécommunications, plafond du concours financier communautaire	
Modification Règlement (EC) No 2236/95	<a href="#">1994/0065(SYN)</a>
Sujet	
3.30.20 Réseaux transeuropéens de communication	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PSE <a href="#">READ Imelda Mary</a>	19/06/2003
Parlement européen	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	UEN <a href="#">TURCHI Franz</a>	22/05/2003
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)</a>		06/06/2005
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Réseaux de communication, contenu et technologies</a>		

Evénements clés			
29/04/2003	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2003)0220</a>	Résumé
15/05/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
04/11/2003	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
04/11/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A5-0374/2003</a>	
17/11/2003	Débat en plénière		
18/11/2003	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T5-0493/2003</a>	Résumé
06/06/2005	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
	Signature de l'acte final		

06/07/2005			
06/07/2005	Fin de la procédure au Parlement		
22/07/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2003/0086(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 2236/95 <a href="#">1994/0065(SYN)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 156
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/5/19503

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2003)0220</a>	29/04/2003	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0924/2003</a>	16/07/2003	ESC	
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0948/2003</a> <a href="#">JO C 234 30.09.2003, p. 0023-0024</a>	16/07/2003	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0374/2003</a>	04/11/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T5-0493/2003</a> JO C 087 07.04.2004, p. 0022-0045 E	18/11/2003	EP	Résumé
Projet d'acte final	<a href="#">03615/1/2005</a>	06/07/2005	CSL	
Document de suivi	<a href="#">COM(2008)0334</a>	03/06/2008	EC	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

<a href="#">Règlement 2005/1159</a> <a href="#">JO L 191 22.07.2005, p. 0016-0017</a> Résumé
---

## Réseaux transeuropéens: programme eTen de télécommunications, plafond du concours financier communautaire

OBJECTIF : révision du règlement financier des RTE afin de relever le niveau maximal de l'aide communautaire aux projets dans le secteur des télécommunications. CONTENU : l'objet de la modification du règlement proposée est de relever à 30% du coût total d'investissement le taux maximal de l'aide qui peut être octroyée à un projet, qui est actuellement de 10%. eTEN a été réorienté afin de constituer le principal outil de mise en oeuvre de eEurope en 2005: il sera donc principalement axé sur la réalisation pratique des objectifs d'eEurope dans le domaine des services d'intérêt général. La réorientation intervenue au niveau du contenu effectif du programme doit à présent être complétée par une

refonte de la structure de financement orientée sur l'impact. Cette refonte permettra: - le maintien de l'enveloppe financière globale d'eTEN; - le financement d'un nombre plus restreint de projets à plus forte visibilité, mieux ciblés et à impact supérieur, sélectionnés en fonction de leur potentiel commercial réel.?

## Réseaux transeuropéens: programme eTen de télécommunications, plafond du concours financier communautaire

---

La commission a adopté le rapport de Mme Imelda READ (PSE, UK) qui approuve la proposition sans modifications en 1ère lecture de la procédure de codécision.?

## Réseaux transeuropéens: programme eTen de télécommunications, plafond du concours financier communautaire

---

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sans modifications.?

## Réseaux transeuropéens: programme eTen de télécommunications, plafond du concours financier communautaire

---

OBJECTIF : octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1159/2005/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement 2236/95/CE du Conseil déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens

CONTENU : le présent règlement relève le plafond de financement communautaire des projets dans le secteur de télécommunications à 30%.

Le règlement 2236/95 limite le montant total de l'aide communautaire aux projets dans le domaine des télécommunications à un maximum de 10% du coût total d'investissement. État donné que le coût d'une étude préparatoire pour un service dans le secteur des télécommunications représente une large part de l'investissement total requis pour déployer le service, ce pourcentage est insuffisant pour stimuler le déploiement des services qui apporte une contribution majeure au développement de la société d'information.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11/08/2005.

## Réseaux transeuropéens: programme eTen de télécommunications, plafond du concours financier communautaire

---

La présente communication est consacrée à l'évaluation finale du programme eTEN pour la période allant de la réorientation qui a eu lieu en 2002 jusqu'à la fin du programme en décembre 2006, conformément à l'exigence prévue à l'article 19 du règlement financier relatif au programme.

Le programme eTEN est issu de l'initiative Réseaux transeuropéens (RTE) dont l'objectif consistait à établir des réseaux transeuropéens dans les secteurs des infrastructures du transport, des télécommunications et de l'énergie. Le programme a été mis en œuvre au moyen de projets à frais partagés sélectionnés sur la base d'appels de propositions publics. Au total, 149 projets à frais partagés ont été mis en place à la suite d'appels de propositions publics, pour un montant total de financement tout juste supérieur à 177 millions d'euros. Les projets entrepris dans le cadre des programmes de 2003 et 2004 sont terminés mais ceux qui relèvent des programmes de 2005 et 2006 sont toujours en cours. Tous les projets devraient être achevés pour la fin de l'année 2009.

La présente évaluation, réalisée en 2007 par une équipe d'évaluateurs professionnels appartenant à une société, a consisté à analyser les points suivants: pertinence des objectifs et priorités du programme ainsi que des moyens de sa mise en œuvre, efficacité et incidence du programme, rendement et rentabilité, utilité et viabilité, liens de cause à effet entre les ressources utilisées et les activités et leurs incidences présumées (logique d'intervention).

La Commission accueille favorablement le rapport d'évaluation et ses conclusions, qui confirment à la fois l'efficacité de la gestion du programme et l'utilité de ce dernier.

Contrairement aux conclusions du rapport d'évaluation, la Commission estime que certaines synergies ont déjà été créées entre le programme eTEN et le Fonds européen de cohésion. Les organismes des nouveaux États membres ont obtenu d'excellents résultats dans le cadre d'eTEN, grâce à une contribution financière d'environ 5% de ces nouveaux États membres et à un rendement qui peut être estimé à 11% en termes de financement de projets. L'expérience acquise dans le domaine des résultats de projets constitue une base solide pour la poursuite du déploiement des services, pour lequel certains organismes ont déjà établi des contacts avec le

Fonds européen de cohésion en vue d'obtenir un soutien. D'autres synergies devraient apparaître lorsque la majorité des projets auront été achevés. La Commission fera rapport sur ces travaux dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du programme d'appui stratégique en matière de TIC du programme «innovation et compétitivité» (PIC), en 2009.

La Commission reconnaît également l'existence de certaines faiblesses soulignées par les évaluateurs professionnels, notamment en ce qui concerne le délai écoulé entre la clôture de l'appel et l'attribution du contrat et les calendriers prolongés de certains projets. Toutefois, ces faiblesses n'ont eu qu'une incidence limitée sur la mise en œuvre globale du programme. La Commission a déjà mis en place de nouveaux services qui réduiront ces délais à l'avenir.

La Commission se félicite que les auteurs de l'évaluation aient porté un jugement positif sur la conception du programme, qu'ils aient estimé que le programme avait été géré efficacement et qu'il est à même de fournir des résultats durables, d'avoir des incidences positives et d'apporter une valeur ajoutée en mobilisant toutes les fonctions nécessaires à un déploiement réussi des TIC et en stimulant des changements structurels. Les résultats montrent aussi que le programme d'appui stratégique en matière de TIC du programme «innovation et compétitivité» (PIC) devrait pouvoir exploiter les résultats du programme eTEN.